

Type de frais FRANCE	Taux actuels pour : <ul style="list-style-type: none"> toute mission commencée et terminée avant le 01/11/06 toute mission commencée avant le 01/11/06 et terminée après 01/11/06 	Taux du décret 2006-781 du 03/07/2006 pour : <ul style="list-style-type: none"> * toute mission commencée à partir du 01/11/2006
Durée légale de la mission	2 mois	12 mois cf art.2
Mission commence	Départ de la résidence administrative ou familiale = <ul style="list-style-type: none"> * 1h avant départ avion ou bateau * 1/2h avant départ train 	Heure de départ de la résidence administrative ou familiale ; Plus d'heure ou demie-heure de carence.
Mission termine	Heure de retour à la résidence administrative ou familiale= <ul style="list-style-type: none"> * 1h après arrivée avion à l'aéroport ou bateau au port le plus proche de la RA ou RF * 1/2h après arrivée train à la gare la plus proche de la RA ou RF 	Heure de retour à la résidence administrative ou familiale ; plus d'heure ou demie-heure de carence.
Repas de midi 11H – 14H Repas du soir 18H – 21H	15,25 € Majoration 5/3 =25,42€(Profs invités)	15,25 € Plus de majoration 5/3 Remboursement exceptionnel, soumis à Autorisation du PDG des frais réels de repas limités à 30€sur justificatif
Repas administratif	7,63€	7,63€* * Plus de repas administratif Sauf En cas de Formation quel que soit le lieu et sur déclaration de l'agent
Nuitée contre remise d'une facture justifiant le paiement	38,11€Province 53,36€Paris Majoration 5/3= Profs invités 63,52€Province 88,93€Paris	60€Province/PARIS En 2007 marché hébergement <ul style="list-style-type: none"> prise en charge directe des frais de nuitée par INRIA : 90€single 110€double Si prestataire incapable de proposer 1 hôtel à 30mn du lieu de mission, remboursement possible du Missionnaire des frais de nuitée avancés par lui au réel dans la limite de 90€ plafonnés pour 1 single. Plus de majoration 5/3 : remboursement exceptionnel au réel des frais engagés sur autorisation du PDG
Frais de transport		Le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
Frais d'utilisation du VP	Pour raison de service : Autorisation préalable <ul style="list-style-type: none"> sur la base des indemnités kilométriques en vigueur Pour convenance personnelle : <ul style="list-style-type: none"> sur la base du train 2^{nde} classe 	Pour raison de service uniquement : Autorisation préalable du Responsable hiérarchique Si autorisé, remboursement : * sur la base des indemnités kilométriques en vigueur
Frais liés à l'utilisation du VP (suite)	Péages d'autoroute	Péages d'autoroute
Frais liés à l'utilisation du VP (suite)	Parking aéroport et gare dans la limite de 72H	Parking aéroport et gare dans la limite de 7 jours. Si mission > 7 jours, remboursement du parking à hauteur tarif économique 7 j. Remboursement parking sur lieu de mission

Type de frais ETRANGER	Taux actuels pour : <ul style="list-style-type: none"> toute mission commencée et terminée avant le 01/11/06 toute mission commencée avant le 01/11/06 et terminée après 01/11/06 	Taux du décret 2006-781 du 03/07/2006 pour : <ul style="list-style-type: none"> * toute mission commencée à partir du 01/11/2006
Durée légale de la mission	2 MOIS	12 MOIS
Indemnité journalière pour toute plage horaire entière ou partielle entre 0H et 5H	Indemnité journalière par pays, différente selon le statut du missionnaire et sa rémunération : IJ du Groupe I ou IJ du Groupe II ou IJ du Groupe III	Indemnité journalière du pays du lieu de mission ; temps passé dans les transport entre RA/RF et le lieu de mission AR compte dans le décompte des IJ ; Plus de notion d'escalaire ; 1 seul groupe = IJ du Groupe I Facture d'hôtel exigée
Mission commence	Heure d'arrivée dans le pays du lieu de mission (aéroport ou port)	A l'heure de Départ de la résidence administrative ou familiale
Mission termine	Heure départ du pays du lieu de mission (aéroport ou port)	A l'heure d'arrivée à la résidence administrative ou familiale
Si départ après 17H du pays du lieu de mission le dernier jour de mission	Attribution d'une ½ IJ	rien
Mission d'une seule et même journée	½ IJ	0,35 IJ
Dégressivité de IJ : A compter du 31 ^{ème} jour :		Dégressivité de 20% de l'IJ
A compter du 61 ^{ème} jour :		Dégressivité de 40% de l'IJ
Nuitée offerte = aucune production de facture d'hébergement à titre onéreux	Abattement de 50% de l'IJ	Abattement de 65% de IJ
Repas offert = repas déclaré offert ou compris dans les Frais d'inscription	Abattement de 20% de l'IJ par repas offert	Abattement de 17,5% de l'IJ par repas offert
Frais divers = frais de transport à l'intérieur de la localité de mission	10% de l'IJ	L'indemnité comprend déjà les frais divers sur place
Frais de transport depuis la résidence administrative ou familiale jusqu'au lieu de mission	Pris en charge : moyen de transport de l'aéroport ou gare ou Port au lieu de mission	Est pris en charge, Le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement de l'aéroport (gare) au lieu de mission
Voiture de location sur le lieu de mission	Sur autorisation	Tolérée. Sur autorisation, sous certaines conditions : absence transport en commun, transport collectif économique, transport matériel
VP pour se rendre à l'étranger	Sur autorisation du chef de service, Remboursement différent selon motif d'utilisation du VP : Pour raison de service ou convenance personnelle	Sur autorisation du chef de service et pour raison de service uniquement , en fonction des particularités de la mission*, sur la base des IKs : - * se rendre dans les pays limitrophes des URs .